

Le Chèque Emploi Universel (CESU)

Qu'est-ce que le CESU ?



Le Chèque Emploi Service Universel ou CESU a pour objectif de favoriser le développement du secteur des services à la personne. Il permet aux particuliers de payer directement l'ensemble des services à la personne rendus à leur domicile ou à l'extérieur pour la garde d'enfants. Le CESU ouvre droit aux réductions et crédits d'impôt en vigueur.

Il existe deux types différents de CESU :

Le CESU préfinancé – pour rémunérer les services prestataires

Il vient remplacer l'ancien Titre Emploi-Service ou TES. Il est cofinancé en tout ou partie par un organisme financeur qui peut être un employeur privé ou public, une collectivité territoriale, un comité d'entreprise, une mutuelle,... Il ressemble à un titre restaurant (ex : le pass emploi service de Sodexho). Il est vendu au bénéficiaire pour un montant inférieur à sa valeur nominale. Par exemple, vous achetez 10 euros un CESU d'une valeur de 15 euros. Votre réduction d'impôt ne porte que sur la partie que vous avez financée (10 euros dans ce cas)

Le CESU préfinancé est accepté par ALKA Services.

Les avantages offerts par le CESU préfinancé

Pour vous, le CESU préfinancé vous permet de bénéficier de services à un coût réduit (car prise en charge partielle par votre employeur):

- Jusqu'à 1830€ de pouvoir d'achat non imposable.
- 50% de réduction/crédit d'impôt sur les dépenses personnelles dans les services à domicile.

Le système des CESU préfinancés est comparable à celui, plus connu, des titres restaurants (Chèque Déjeuner, Ticket Restaurant,...). Votre employeur prend en charge une partie du prix des CESU. Sur la partie restant à votre charge, vous avez droit à la réduction ou au crédit d'impôt.

Exemple d'un client payant ses prestations de ménage/repassage par CESU :

La valeur faciale du CESU est de 30 €, votre entreprise abonde de 20 €, vous payez que 10 € dont 5 € après déduction fiscale.

N'hésitez pas à demander à votre employeur si vous pouvez bénéficier du CESU.

Pour votre employeur, le CESU offre également de nombreux avantages et notamment :

- Exonération de cotisations sociales à hauteur de 1830 euros de CESU par salarié et par an
- Crédit d'impôts à hauteur de 25% de la prise en charge des CESU.

Nous sommes à votre disposition pour rencontrer et expliquer tous ces avantages à votre employeur.

Le CESU bancaire – pour le particulier employeur

Il vient remplacer le Chèque Emploi-Service ou CES. Il s'utilise comme un chèque bancaire et comprend également un volet social. Il permet ainsi au particulier qui emploie en direct un salarié de le rémunérer et d'effectuer les déclarations sociales obligatoires (les cotisations étant ensuite prélevées automatiquement sur son compte par l'URSSAF).

Il n'est donc pas utilisable pour rémunérer un prestataire comme ALKA Services (car le salarié est employé par ALKA Services et non pas par le particulier).

Attention ! Le CESU bancaire simplifie très largement vos démarches administratives en tant qu'employeur. Pour autant, vous êtes un employeur et devez notamment respecter la Convention Collective du Particulier Employeur

Pour aller plus loin :

- <http://www.servicesalapersonne.gouv.fr/>
- http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156/services-personne_375.html
- <http://www.sodexho-ccs.com/>